

<b>Remarques :</b>
Les cellules vert clair doivent être complétées par le PDP. Veuillez estimer la valeur des dépenses prévues plutôt que d'utiliser les données budgétées. Les données pour la période de 2014 à 2016 ont été pré-remplies par le Secrétariat du GPE en fonction des informations recueillies à partir de documents publics disponibles. Les données pour la période de 2017 à 2020 (cellules vertes) doivent être remplies par le PDP.
Les cellules jaunes se remplissent automatiquement lorsque les cellules vertes sont remplies. Les cellules jaunes ne peuvent pas être éditées.
Non applicable car le GPE n'a pas ventilé les données sur le financement de l'éducation selon le type de dépenses (dépenses en capital et dépenses courantes) pour l'exercice financier se clôturant en 2014.
Non applicable car le GPE n'a pas réussi à recueillir des rapports de dépenses fiables sur les dépenses publiques totales ou sur les dépenses publiques totales d'éducation pour l'exercice se clôturant en 2014.

<b>Annonce de contribution du SENEGAL pour la période 2017-2020</b>				
	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses publiques courantes consacrées à l'éducation (en % des dépenses publiques courantes excluant le service de la dette)</b>	<b>46.7%</b>	<b>48.4%</b>	<b>47.1%</b>	<b>49.2%</b>

Pays :	SENEGAL		Valeurs prévues et valeurs réelles pour les années antérieures et l'année en cours				Valeurs cibles pour la période de reconstitution des ressources				SOURCE/COMMENTAIRES		
Devise locale (unité) :	Franc CFA (millions)		2014		2015		2016		2017	2018		2019	2020
			prévues	réelles	prévues	réelles	prévues	réelles					
<b>Total des dépenses publiques</b>	<b>Total des dépenses publiques (courantes et capital, excluant le service de la dette)</b>		2,123,000	2,086,801	2,226,429	2,193,256	2,504,117	2,543,617	2,568,100	2,758,000	2,917,400	3,277,300	les données fournies dans ce questionnaire ont été collectées exclusivement à partir des documents publics officiels que sont : - la loi de finance initiale 2014 - la loi de finance initiale 2015 - la loi de finance initiale 2016 - la loi de finance initiale 2017 - la loi de finance initiale 2018 - la loi de finance rectificative 2014 - la loi de finance rectificative 2015 - la loi de finance rectificative 2016 - la loi de règlements 2014 - la loi de règlements 2015 - la loi de règlements 2016 - le document de programmation budgétaire et pluriannuel 2018-2020 - le document de programmation pluriannuel des dépenses 2015-2017 des 3 Ministères en charge de l'éducation - le document de programmation pluriannuel des dépenses 2016-2018 des 3 Ministères en charge de l'éducation - le document de programmation pluriannuel des dépenses 2017-2018 des 3 Ministères en charge de l'éducation - les rapports annuels de performances
	Total des dépenses publiques courantes (incluant les paiements du service de la dette)		1,704,410	1,681,620	1,831,810	1,866,071	1,914,381	2,169,826	2,022,900	2,258,300	2,295,570	2,231,520	
	Total des dépenses publiques en capital		942,000	925,538	992,629	955,247	1,185,376	1,157,556	1,225,200	1,339,500	1,390,900	1,652,300	
	Intérêts et service de la dette		523,410	520,357	598,010	628,062	595,640	783,766	680,000	839,800	769,070	606,520	
<b>Dépenses publiques consacrées à l'éducation</b>	<b>Dépenses publiques consacrées à l'éducation (courantes et en capital)</b>		607,931	595,824	656,404	558,757	628,439	604,435	732,040	799,259	812,113	873,703	
	Dépenses publiques courantes consacrées à l'éducation		515,378	536,794	563,022	512,256	522,398	553,750	627,381	687,202	718,697	799,503	
	Dépenses publiques en capital consacrées à l'éducation		92,553	59,029	93,383	46,502	106,041	50,685	104,659	112,057	93,416	74,200	
<b>Dépenses consacrées à l'éducation (%)</b>	Dépenses publiques courantes et en capital consacrées à l'éducation (en % du total des dépenses publiques)		29%	29%	29%	25%	25%	24%	29%	29%	28%	27%	
	Dépenses publiques courantes consacrées à l'éducation (en % des dépenses publiques courantes, excluant le service de la dette)		44%	46%	46%	41%	40%	40%	47%	48%	47%	49%	
	Dépenses publiques en capital consacrées à l'éducation (en % des dépenses publiques en capital)		10%	6%	9%	5%	9%	4%	9%	8%	7%	4%	
<b>Veillez décrire comment le périmètre des dépenses consacrées à l'éducation a été défini lors de la réalisation de ce modèle (c'est-à-dire ce qui est inclus et exclu dans les dépenses d'éducation). Veuillez porter un intérêt particulier aux questions suivantes :</b>													
<b>1. a. Énumérez les ministères compétents qui sont les principaux responsables des services publics en matière d'éducation (p. ex. ministère de l'Éducation de base, Ministère de l'Enseignement supérieur, Ministère de la jeunesse et des sports, etc.)</b>		Les principaux ministères compétents en charge des services publics en matière d'éducation sont : l'éducation nationale, professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, Recherche et de l'Innovation  - Ministère de - Ministère de la Formation - Ministère de l'Enseignement supérieur, de la											
<b>b. Décrivez les dépenses non liées à l'éducation dans le budget des ministères énumérés à la rubrique 1a.</b>		Il n'existe pas de rubriques non liées à l'éducation dans le budget des ministères dans les ministères cités ci-dessus											
<b>c. Décrivez les dépenses d'éducation en dehors du budget des ministères compétents énumérés à la rubrique 1a. Veuillez également indiquer à partir de quels ministères ces dépenses sont extraites (p. ex. ministère de la Santé, ministère du Développement social).</b>		les dépenses d'éducation en dehors du budget des ministères compétents sont des dépenses de fonctionnement des structures de formation professionnelle spécifique au domaine du ministère en question telles que la formation ou le perfectionnement des agents de police, de la gendarmerie, des cheminots etc. les principaux ministères concernés sont : la primature, le Ministère des forces armées, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, le Ministère de la fonction publique, -le Ministère de la pêche,- le Ministère des infrastructures ete du transport,-Ministère de l'agriculture, -le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère du tourisme, le Ministère de la culture, le Ministère de la santé, le Ministère de l'environnement, le ministère en charge de l'enfance et le Ministère de l'élevage											
<b>2. Les dépenses non salariales pour le personnel employé dans le secteur de l'éducation (p. ex. les pensions) sont-elles incluses dans les budgets des ministères concernés listés en 1a ? Si NON, veuillez indiquer quel ministère est responsable du paiement des dépenses non salariales et préciser si elles sont incluses dans la valeur des dépenses d'éducation indiquées ci-dessus.</b>		Effectivement les pensions sont incluses dans les budgets des ministères concernés, elles sont incluses dans les dépenses de personnel. Les paiements des dépenses non salariales sont effectués par le ministère de l'économie et des finances pour l'ensemble des personnels à l'exception des corps émergents(maîtres contractuels, professeurs contractuels et professeurs vacataires) dont le MEN est chargé du versement.											
<b>3. Toutes les dépenses sous-fédérales en matière d'éducation (p. ex. au niveau des États, des provinces et des collectivités locales) sont-elles incluses dans les chiffres des dépenses indiqués ci-dessus ? Si NON, veuillez indiquer si vous avez des estimations sur le volume de ces dépenses.</b>		les dépenses des collectivités locales ne sont incluses dans les chiffres de dépenses indiqués ci-dessus et les dépenses d'éducation sont estimées à 20% de l'ensemble des subventions reçues de l'Etat par les collectivités locales .											